



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2020-151

**OBJET : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES ZONES DE
DEPOSE-MINUTE.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant que pour permettre l'institution de dépose-minutes, il convient de réglementé ces derniers ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace toute réglementation antérieure concernant le stationnement dépose-minute ;

ARTICLE 2 : Il est institué des aires de stationnement ou arrêts-minutes d'une durée maximum de 10 minutes ;

ARTICLE 3 : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont réglementés en stationnement « dépose-minute » ;

- Place de l'Eglise (3 places au droit du N°12 au N°14),
- Rue Léo Lagrange (2 places devant la Poste).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation verticale par pose de panneaux de type B6a1 avec bavette M9 « sauf dépose-minute », sera effectuée par les services Techniques Municipaux ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 6 août 2020.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : 12 AOUT 2020

A Esbly, le 12 AOUT 2020